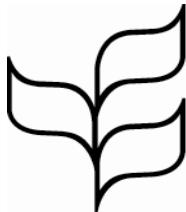




**CBD**



## **Convention sur la diversité biologique**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/9/1/Add.1/Rev.1  
24 septembre 2015

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### **GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Neuvième réunion

Montréal (Canada), 4-7 novembre 2015

### **ORGANISATION DES TRAVAUX Ordre du jour provisoire annoté révisé**

#### **INTRODUCTION**

1. Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique a été créé par la décision IV/9 de la Conférence des Parties. Par sa décision V/16, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et par sa décision X/43, la Conférence des Parties a décidé de réviser le programme de travail afin de retirer les tâches 3, 5, 8, 9 et 16 terminées ou remplacées, de conserver les tâches en cours de réalisation, dont les tâches 1, 2, 4, 7, 10, 12 et 15, et de reporter l'examen et le début d'autres tâches non commencées du programme de travail jusqu'à ce que les tâches en cours soient terminées et à la lumière des développements en cours (tâches 11, 6, 13, 14 et 17).
2. Au paragraphe 5 de sa décision XII/12 A, la Conférence des Parties a décidé qu'une réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes se tiendrait avant la treizième réunion de la Conférence des Parties, pour avancer dans la mise en œuvre du programme de travail. C'est ainsi que la neuvième réunion du Groupe de travail se tiendra à Montréal, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 4 au 7 novembre 2015. L'inscription des participants se fera sur les lieux de la réunion le dimanche 1<sup>er</sup> novembre de 15 heures à 18 heures et se poursuivra jusqu'au samedi 7 novembre 2015.
3. Les résultats des délibérations du Groupe de travail seront transmis à la Conférence des Parties à sa treizième réunion, qui se tiendra à Cancun (Mexique), du 4 au 17 décembre 2016.
4. Une note d'information<sup>1</sup> à l'intention des participants, disponible sur le site Internet du Secrétariat, fournit des précisions sur les arrangements logistiques de la réunion du Groupe de travail, tels que l'inscription, les déplacements, les exigences relatives aux visas et l'hébergement.

<sup>1</sup> Voir <https://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-09>.

**POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

5. Le président de la Conférence des Parties ou son représentant ouvrira la réunion à 10 heures, le mercredi 4 novembre 2015. Le Secrétaire exécutif fera des remarques introductives. Une cérémonie autochtone est prévue également pour souhaiter la bienvenue aux délégués.

**POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION****2.1. Élection du Bureau**

6. Conformément à la pratique établie, le Bureau de la Conférence des Parties siégera en tant que Bureau du Groupe de travail, et la réunion sera dirigée par le président de la Conférence des Parties ou son représentant. En application de l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, le Bureau désignera un de ses membres comme Rapporteur. Il est prévu que le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité désignera un coprésident et un bureau autochtones pour aider le Président et le Bureau, conformément à la pratique établie par le Groupe de travail.

**2.2. Adoption de l'ordre du jour**

7. Le Groupe de travail est invité à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG8J/9/1) établi par le Secrétaire exécutif en tenant compte de la décision XII/12 de la Conférence des Parties, et approuvé par le Bureau.

**2.3. Organisation des travaux**

8. Il est prévu que les travaux du Groupe de travail se dérouleront essentiellement en plénière et, selon que de besoin, que des groupes de contact seront constitués pour examiner des questions spécifiques.

9. Une proposition de programme de travail pour la neuvième réunion du Groupe de travail figure à l'annexe I, et une liste de documents pour la réunion figure à l'annexe II. La neuvième réunion du Groupe de travail se tiendra en parallèle avec la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, comme le montre l'organisation des travaux.

**POINT 3. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE D'ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES, Y COMPRIS DES INDICATEURS RELATIFS À L'ARTICLE 8 J) ET AUX DISPOSITIONS CONNEXES**

10. Un certain nombre d'éléments que le Groupe de travail a examiné au cours des dernières années sont à un stade de réalisation où l'examen et l'évaluation des progrès accomplis sont devenus un axe prioritaire. Ces éléments incluent : a) les progrès accomplis dans l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes à l'échelon national, y compris la participation des peuples autochtones et des communautés locales; b) les progrès accomplis dans l'intégration de l'article 8 j) et des dispositions connexes dans tous les domaines de travail du Secrétariat; c) la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du Secrétariat et le renforcement de leurs capacités; et d) la mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique (article 10 c)).

11. Au paragraphe 4 de sa décision XII/12 A, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité. Cependant, fait important, la Conférence des Parties a mis en place, à sa douzième réunion, un nouvel Organe subsidiaire chargé de l'application, afin d'examiner les informations pertinentes sur les progrès accomplis dans l'application de la Convention. Par conséquent, et compte tenu du fait que le Groupe de travail se réunira pendant six sessions, ou trois jours ouvrables, réparties sur quatre jours, avec un ordre du jour très chargé, le Secrétariat propose que ces éléments soient examinés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans le cadre de son mandat. Cette proposition a aussi été acceptée par le Bureau de la Conférence des Parties à sa réunion tenue les 27 et 28 avril 2015. En conséquence, le Groupe de travail souhaitera peut-être transmettre les éléments mentionnés au paragraphe 10 ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion et à ses réunions ultérieures, comme il convient.

12. Par ailleurs, dans sa décision XII/12 A, la Conférence des Parties a examiné plusieurs demandes faites au Secrétaire exécutif relatives aux indicateurs, y compris la demande faite au paragraphe 7 de coopérer avec des partenaires pour continuer d'organiser des ateliers techniques internationaux et régionaux visant à étudier plus avant la valeur ajoutée de la contribution des Systèmes de suivi et d'information communautaires des communautés autochtones et locales et de l'application d'une approche fondée sur des preuves multiples dans le cadre du suivi des indicateurs sur l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et l'utilisation coutumière durable. De plus, au paragraphe 13 de cette même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes intéressées à fournir des informations et des données sur l'état et les tendances des métiers traditionnels ayant trait à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et a demandé au Secrétaire exécutif de faire une compilation des informations disponibles, pour examen par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa neuvième réunion.

13. Un rapport d'activité sur l'opérationnalisation des indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable sera inclus dans le rapport d'activité général sur l'intégration de l'article 8 j) et des dispositions connexes, et sera mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion, sous forme de document d'information. Pour une compilation de points de vue concernant les métiers traditionnels, veuillez consulter le document UNEP/CBD/WG8J/9/INF/3.

14. Par ailleurs, pour faire en sorte que les travaux du Secrétariat sur les indicateurs restent coordonnés, le Secrétariat a fourni une mise à jour sur les travaux techniques concernant les Systèmes de suivi et d'information communautaires, et d'autres informations concernant les indicateurs relatifs à l'article 8 j) et à l'article 10 c), y compris la compilation des informations sur les métiers traditionnels, directement au Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, à sa réunion qui s'est tenue à Genève (Suisse), du 14 au 17 septembre 2015. Le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sera examiné à la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans le cadre de ses travaux sur les indicateurs (point 3.4).

#### **POINT 4. TÂCHE 12 DU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 J) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES**

15. Le point 4 de l'ordre du jour concerne l'élaboration de normes et lignes directrices<sup>2</sup> du programme de travail révisé sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, au moyen de diverses sous-tâches, susceptibles de contribuer à la tâche 12 plus générale « d'élaborer des lignes directrices qui aideront les Parties et les gouvernements à mettre en place une législation ou d'autres mécanismes, selon qu'il convient, pour appliquer l'article 8 j) et ses dispositions connexes ».

16. Dans sa décision XII/12 D,<sup>3</sup> la Conférence des Parties a décidé d'accomplir les tâches 7, 10 et 12 d'une manière intégrée,<sup>4</sup> a identifié un certain nombre de sous-tâches relatives à ces tâches, et a convenu d'adopter une approche progressive pour leur considération. Ces sous-tâches incluent, dans la Phase I : a) l'élaboration de lignes directrices pour obtenir un consentement ou une autorisation préalable en connaissance de cause et une participation des peuples autochtones et des communautés locales pour utiliser leurs connaissances traditionnelles (tâche 7); b) l'élaboration de lignes directrices pour faire en sorte que les peuples autochtones et les communautés locales obtiennent un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs connaissances (tâche 7); c) l'élaboration de normes et de lignes

<sup>2</sup> Tâches 7, 10, 12 et 15 du programme de travail révisé sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

<sup>3</sup> Sur la manière dont les tâches 7, 10 et 12 pourraient au mieux contribuer aux travaux au titre de la Convention et au Protocole de Nagoya.

<sup>4</sup> Voir la décision XII/12 D, paragraphe 1.

directrices pour le signalement et la prévention d'une appropriation illégale des connaissances traditionnelles (tâche 10); d) (après une analyse des lacunes,) l'élaboration d'un glossaire de termes et de concepts clés pertinents au titre de l'article 8 j) et des dispositions connexes (tâche 12).

17. Lors de l'élaboration du projet de lignes directrices pour ces sous-tâches (comme demandé au paragraphe 5 de la décision XII/12 D), il est apparu que les éléments relatifs au consentement préalable ou à l'approbation et à la participation, aux conditions convenues d'un commun accord pour le partage des avantages, et à l'appropriation illicite étaient étroitement interdépendants et que les efforts visant à les séparer en des ensembles de lignes directrices distincts entraînaient des chevauchements et des redondances considérables. Aussi, la note du Secrétaire exécutif relative à ce point (UNEP/CBD/WG8J/9/2) examine ces trois sous-tâches conjointement. Cette approche tient compte de la nature complémentaire de ces questions et de la manière dont elles ont été abordées dans les dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole de Nagoya, de la structure des points de vue et informations fournis en réponse au paragraphe 4 de la décision XII/12 D, et de la décision de la Conférence des Parties de mettre en œuvre les tâches 7, 10 et 12 de manière intégrée.

18. Comme demandé au paragraphe 5 de la décision XII/12 D, une compilation des points de vue et des informations communiqués<sup>5</sup> pour les sous-tâches i), ii), iii) et iv) a été publiée en tant que document UNEP/CBD/WG8J/9/INF/1. Une analyse des soumissions reçues a été publiée en tant que document UNEP/CBD/WG8J/9/INF/1/Add.1.

19. Également pour aider le Groupe de travail avec les tâches 7, 10 et 12, au paragraphe 6 de la décision XII/12 D et au paragraphe 3 de la décision XII/12 E, la Conférence des Parties a reconnu la pertinence des possibles éléments de systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales<sup>6</sup> et a invité le Groupe de travail à utiliser ces éléments, comme il convient, dans ses travaux relatifs à ces tâches. Par conséquent, la note du Secrétaire exécutif sur les possibles éléments de systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles de communautés autochtones et locales (UNEP/CBD/WG8J/8/6/Add.1), qui a abordé cette question à la huitième réunion du Groupe de travail, a été rendue disponible aux fins d'examen par le Groupe de travail<sup>7</sup>.

20. En résumé, le Secrétaire exécutif a publié les documents suivants pour aider le Groupe de travail dans ses débats :

- UNEP/CBD/WG8J/9/2, sur les sous-tâches i), ii), et iii);
- UNEP/CBD/WG8J/9/2/Add.1 sur la sous-tâche iv) : Projet de glossaire de termes et concepts clés pertinents pour l'article 8 j) et les dispositions connexes.

21. Dans sa section IV, le document UNEP/CBD/WG8J/9/2 contient un projet de recommandations pour la considération du Groupe de travail relatives aux trois sous-tâches,<sup>8</sup> ainsi que le projet de lignes directrices proposées, qui figurent à l'annexe.

<sup>5</sup> En réponse à la notification SCBD/MPO/AF/JS/VF/84296 (2015-012), en date du 5 février 2015.

<sup>6</sup> Voir Possibles éléments de systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles de communautés autochtones et locales (UNEP/CBD/WG8J/8/6/Add.1), à l'adresse <https://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-08>.

<sup>7</sup> Disponible sous le titre « Autres documents ».

<sup>8</sup> Tâches i) Mettre au point des lignes directrices pour l'élaboration de mécanismes, lois ou autres initiatives appropriées, de telle sorte que les institutions publiques et privées qui souhaitent utiliser connaissances, pratiques et innovations obtiennent le consentement et l'accord préalable en connaissance de cause ainsi que la participation des communautés autochtones et locales concernées; ii) Mettre au point des lignes directrices pour l'élaboration de mécanismes, lois ou autres initiatives appropriées, de sorte que les communautés autochtones et locales obtiennent une part juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de leurs connaissances, innovations et pratiques; iii) Élaborer des normes et lignes directrices permettant de dénoncer et de prévenir l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles.

22. Le document UNEP/CBD/WG8J/9/2/Add.1 présente une analyse des lacunes dans sa section I, et un projet de recommandation pour la considération du Groupe de travail dans sa section II. Une proposition de projet de glossaire figure à l'annexe.

23. Pour aider le Groupe de travail dans la sous-tâche iv) sur le glossaire de termes, le Secrétaire exécutif a rendu disponible le glossaire des principaux termes relatifs à la propriété intellectuelle et aux connaissances traditionnelles (WIPO/GRTKF/IWG/2/INF/2).<sup>7</sup>

**POINT 5. TÂCHE 15 DU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL SUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 J) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES :  
LIGNES DIRECTRICES SUR LES MEILLEURES PRATIQUES DE  
RAPATRIEMENT DES CONNAISSANCES AUTOCHTONES ET  
TRADITIONNELLES**

24. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de la décision XII/12 C et pour préparer la réunion du groupe d'experts techniques sur le projet de lignes directrices facultatives, le Secrétaire exécutif, par sa notification SCBD/MPO/AF/JS/VF/84296 (2015-012) datée du 5 février 2015, a invité les Parties, les peuples autochtones, les communautés locales et d'autres encore, à communiquer des points de vue et informations sur l'élaboration du projet de lignes directrices facultatives pour le rapatriement des connaissances traditionnelles, en s'appuyant sur les communications déjà consolidées dans le document UNEP/CBD/WG8J/8/INF/7. Compte tenu des points de vue communiqués,<sup>9</sup> le Secrétaire exécutif a élaboré un projet d'éléments de lignes directrices facultatives pour la considération du groupe d'experts techniques. Les points de vue et les informations reçus sont consolidés et mis à la disposition du Groupe de travail dans le document d'information UNEP/CBD/A8J/EM/2015/1/INF/1.

25. Grâce à l'appui généreux de la Commission européenne et des Gouvernements du Guatemala, du Japon et de la Suède, la Réunion d'experts techniques sur le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique s'est tenue au Guatemala, les 14 et 15 juin 2015, juste après l'Atelier de dialogue sur l'évaluation des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales dans le domaine de la conservation de la biodiversité et de la mobilisation des ressources (11-13 juin) et l'Atelier international de formation sur le suivi communautaire et les indicateurs (8-10 juin).

26. Comme demandé au paragraphe 3 c) de la décision XII/12 C, le Secrétaire exécutif a transmis le rapport de la Réunion du groupe d'experts techniques sur le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique au Groupe de travail, dans le document UNEP/CBD/WG8J/9/INF/4. Afin d'aider le Groupe de travail dans l'examen de cette question et pour faciliter l'examen des lignes directrices par la Conférence des Parties à sa treizième réunion, le Secrétaire exécutif a mis à disposition une note qui contient un projet de recommandations à examiner par le Groupe de travail et, à l'annexe, le projet de lignes directrices, tel que proposé par la réunion d'experts (document UNEP/CBD/WG8J/9/3).

27. Enfin, afin d'aider la réunion d'experts techniques et le Groupe de travail dans l'examen du projet lignes directrices sur le rapatriement des connaissances autochtones et traditionnelles, le Secrétaire exécutif a mis à disposition la liste et une brève explication technique des différentes formes que peuvent recouvrir les savoirs traditionnels (WIPO/GRTKF/IC/17/INF/9).

---

<sup>9</sup> Voir le recueil des points de vue sur la tâche 15, compilé à l'intention de la réunion d'experts sur le rapatriement des connaissances traditionnelles et de la neuvième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/A8J/EM/2015/1/INF/1), disponible sous le titre « Autres documents ».

**POINT 6. RECOMMANDATIONS DE L'INSTANCE PERMANENTE DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES**

28. Au titre de ce point, le Groupe de travail sera invité à examiner les nouvelles recommandations issues des treizième (2014) et quatorzième (2015) sessions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, ayant trait à la Convention.

29. Le Secrétariat a fourni une note contenant les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones se rapportant à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/9/4), qui comprend, dans sa section I, une mise à jour concise sur les recommandations récentes de l'Instance permanente qui n'ont pas encore été examinées par le Groupe de travail, et dans sa section II, une mise à jour sur les recommandations passées à l'intention de la Convention. En outre, la section III contient un projet de recommandation pour la considération du Groupe de travail.

**POINT 7. DIALOGUE APPROFONDI SUR LES DOMAINES THÉMATIQUES ET AUTRES QUESTIONS INTERSECTORIELLES**

30. Au paragraphe 16 de sa décision XII/12 A, la Conférence des Parties a décidé que le thème du dialogue approfondi qui aura lieu à la neuvième réunion du Groupe de travail serait : « Défis et opportunités pour une coopération internationale et régionale dans le domaine de la protection des connaissances traditionnelles partagées à travers les frontières, en vue de renforcer les connaissances traditionnelles et d'atteindre les trois objectifs de la Convention, en harmonie avec la Nature/Terre mère ».

31. Afin d'aider le Groupe de travail, une note du Secrétaire exécutif a été publiée sur ce thème (UNEP/CBD/WG8J/9/5), ainsi qu'une compilation des points de vue à ce sujet (UNEP/CBD/WG8J/9/INF/2). Dans le document UNEP/CBD/WG8J/9/5, les Parties sont priées de proposer un thème pour le prochain dialogue approfondi qui aura lieu à la dixième réunion du Groupe de travail, pour examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion. Selon la pratique établie pour le dialogue approfondi, un rapport de synthèse sera rédigé et joint au rapport de la réunion. Il est prévu que la méthodologie du dialogue approfondi comprendra des exposés par un groupe d'experts, suivis d'un dialogue interactif avec les participants à la réunion, présidée par le représentant d'une Partie. Compte tenu de l'ordre du jour très chargé du Groupe de travail, la durée du dialogue approfondi sera limitée à une heure.

**POINT 8. QUESTIONS DIVERSES**

32. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties souhaiteront peut-être soulever d'autres questions se rapportant au thème de la réunion.

**POINT 9. ADOPTION DU RAPPORT**

33. Le Groupe de travail sera invité à adopter son rapport, qui sera remis à la Conférence des Parties, pour examen à sa treizième réunion.

**POINT 10. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

34. Il est prévu que la neuvième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes se termine à 18 heures, le samedi 7 novembre 2015.

*Annexe I***PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX**

<b>Lundi 2 novembre 2015</b>	<b>Plénière de la dix-neuvième réunion de l'OSASTT</b>
10 h – 13 h	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ouverture de la réunion</li> <li>2. Questions d'organisation           <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1. Élection du Bureau</li> <li>2.2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux</li> </ol> </li> <li>3. Questions scientifiques et techniques stratégiques relatives à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020           <ol style="list-style-type: none"> <li>3.1. Examen plus poussé des répercussions des conclusions du GBO-4 et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs</li> </ol> </li> </ol>
15 h – 18 h	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. <i>Suite</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>3.2. Principaux besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et travaux de recherche y afférent</li> <li>3.3. Outils pour évaluer l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020</li> <li>3.4. Indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020</li> </ol> </li> </ol>
<b>Mardi 3 novembre 2015</b>	<b>Plénière de la dix-neuvième réunion de l'OSASTT</b>
10 h – 13 h	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Rapports et études à examiner :           <ol style="list-style-type: none"> <li>4.1. Biodiversité et santé humaine</li> <li>4.2. Géoingénierie relative au climat</li> <li>4.3. Biodiversité forestière</li> </ol> </li> </ol>
15 h – 18 h	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Travaux de l'Organe subsidiaire à la lumière du programme de travail 2014-2018 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques, et rapport avec l'Organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention</li> </ol>
<b>Mercredi 4 novembre 2015</b>	<b>Plénière de la neuvième réunion du GT8J</b>
10 h – 13 h	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ouverture de la réunion</li> <li>2. Questions d'organisation           <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1. Élection du Bureau</li> <li>2.2. Adoption de l'ordre du jour</li> <li>2.3. Organisation des travaux</li> </ol> </li> <li>3. Examen de la mise en œuvre d'éléments spécifiques, y compris des</li> </ol>

	<p>indicateurs relatifs à l'article 8 j) et aux dispositions connexes de la Convention<sup>10</sup></p> <p>4. Tâche 12 du Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes :</p> <p>a) Lignes directrices pour l'élaboration de mécanismes, lois ou autres initiatives appropriées visant à assurer un consentement ou une autorisation préalable en connaissance de cause et une participation des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques, et le signalement et la prévention d'une appropriation non autorisée de telles connaissances</p> <p>b) Un glossaire de termes et de concepts clés pertinents.</p>
15 h – 18 h	<p><b>Session de l'OSASTT</b></p> <p>Questions en suspens</p>
<b>Jeudi 5 novembre 2015</b>	<p><b>Plénière de la neuvième réunion du GT8J</b></p>
10 h – 13 h	<p>4. Tâche 12 du Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes (<i>suite</i>)</p>
	<p><b>Plénière de la dix-neuvième réunion de l'OSASTT</b></p>
15 h – 18 h	<p><b>Session de l'OSASTT — Examen des questions en suspens</b></p> <p>Adoption de recommandations</p> <p>6. Questions diverses</p> <p>7. Adoption du rapport</p> <p>8. Clôture de la réunion</p>
<b>Vendredi 6 novembre 2015</b>	<p><b>Plénière de la neuvième réunion du GT8J</b></p>
10 h – 13 h	<p>5. Tâche 15 du Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes : lignes directrices sur les meilleures pratiques de rapatriement des connaissances autochtones et traditionnelles</p> <p>6. Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones</p>
15 h – 18 h	<p><b>Séance plénière de la neuvième réunion du GT8J : Examen des questions en suspens</b></p>
<b>Samedi 7 novembre 2015</b>	<p><b>Plénière de la neuvième réunion du GT8J</b></p>

<sup>10</sup> Il est prévu que ce point soit porté à l'attention de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme proposé au paragraphe 11 du point 3.

10 h – 13 h	<b>Séance plénière de la neuvième réunion du GT8J : Examen des questions en suspens (<i>suite</i>)</b>
	7. Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles <sup>11</sup>
15 h – 18 h	Adoption de recommandations 8. Questions diverses 9. Adoption du rapport 10. Clôture de la réunion

---

<sup>11</sup> Le dialogue approfondi ne dure qu'une heure, de 12 h à 13 h, le samedi 7 novembre 2015.

*Annexe II*

**LISTE DES DOCUMENTS**

*Symbol*

*Titre*

**A. Documents de travail**

UNEP/CBD/WG8J/9/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG8J/9/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté révisé
UNEP/CBD/WG8J/9/2	Lignes directrices proposées pour l'élaboration de mécanismes, lois ou autres initiatives appropriées visant à assurer un consentement ou une autorisation préalable en connaissance de cause et une participation des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques, et le signalement et la prévention d'une appropriation non autorisée de telles connaissances
UNEP/CBD/WG8J/9/2/Add.1	Un glossaire de termes et de concepts clés pertinents dans l'article 8 j) et les dispositions connexes
UNEP/CBD/WG8J/9/3	Lignes directrices sur les meilleures pratiques de rapatriement des connaissances traditionnelles
UNEP/CBD/WG8J/9/4	Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à ses 13 <sup>ème</sup> (2014) et 14 <sup>ème</sup> sessions (2015)
UNEP/CBD/WG8J/9/5	Note du Secrétaire exécutif sur le thème du dialogue approfondi : « Défis et opportunités pour une coopération internationale et régionale dans le domaine de la protection des connaissances traditionnelles partagées à travers les frontières, en vue de renforcer les connaissances traditionnelles et d'atteindre les trois objectifs de la Convention, en harmonie avec la Nature/Terre mère ».

**B. Documents d'information**

UNEP/CBD/WG8J/9/INF/1	Compilation des points de vue et informations reçus sur les sous-tâches i), ii), iii) et iv) concernant la manière dont les tâches 7, 10 et 12 peuvent au mieux contribuer aux travaux au titre de la Convention et au Protocole de Nagoya
UNEP/CBD/WG8J/9/INF/1/Add.1	Analyse des soumissions reçues concernant les sous-tâches i), ii), iii) et iv)

UNEP/WG8J/9/INF/2

Points de vue et informations reçus sur le thème du dialogue approfondi : « Défis et opportunités pour une coopération internationale et régionale dans le domaine de la protection des connaissances traditionnelles partagées à travers les frontières, en vue de renforcer les connaissances traditionnelles et d'atteindre les trois objectifs de la Convention, en harmonie avec la Nature/Terre mère ».

UNEP/CBD/WG8J/9/INF/2/Add.1

Informations additionnelles concernant le dialogue approfondi – Aperçu des instruments internationaux et des accords régionaux pertinents

UNEP/WG8J/9/INF/3

Points de vue et informations reçus concernant les informations et les données sur l'état et les tendances des métiers traditionnels<sup>12</sup>

UNEP/CBD/WG8J/9/INF/4

Rapport du Groupe d'experts techniques sur le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

### C. Autres documents

UNEP/CBD/A8J/EM/2015/1/INF/1

Recueil des points de vue sur la tâche 15, compilé à l'intention de la réunion d'experts sur le rapatriement des connaissances traditionnelles et de la neuvième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes

- Promotion et protection des droits des peuples autochtones relatifs à leur patrimoine culturel  
<https://www.cbd.int/doc/meetings/tk/wg8j-09/other/wg8j-09-a-hrc-emrip-2015-02-en.pdf>
- Protocoles communautaires pour la durabilité écologique : Un guide à l'intention des décideurs politiques <https://www.cbd.int/doc/meetings/tk/wg8j-09/other/wg8j-09-community-protocol-guide-en.pdf>
- Protocoles communautaires : Principes de base communs  
<https://www.cbd.int/doc/meetings/tk/wg8j-09/other/wg8j-09-community-protocol-underlying-principles-en.pdf>
- Étude de l'IUCN : Analyse d'allégations d'accès non autorisé et d'appropriation illicite relatives à des ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées  
<https://www.cbd.int/doc/meetings/tk/wg8j-09/other/wg8j-09-iucn-study-en.pdf>

UNEP/CBD/WG8J/8/6/Add.1

Possibles éléments de systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales

A/HRC/EMRIP/2015/2

Promotion et protection des droits des peuples autochtones relatifs à leur patrimoine culturel

---

<sup>12</sup> Ces informations contribueront aux travaux en cours visant à opérationnaliser les indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et seront mises à la disposition du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (septembre 2015) et de la dix-neuvième réunion de l'OSASTT (novembre 2015).

UNEP/CBD/WG8J/8/5

Élaboration de lignes directrices sur les meilleures pratiques pour le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

WIPO/GRTKF/IWG/2/INF/2

Glossaire de termes clés relatifs à la propriété intellectuelle et aux connaissances traditionnelles

WIPO/GRTKF/IC/17/INF/9

Liste et brève explication technique des différentes formes que peuvent recouvrir les savoirs traditionnels

---